

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA GUADELOUPE (EPSM) », REPRÉSENTÉ PAR MADAME LOUIS-ÉDOUARD DELOS Nelly, À OCCUPER TROIS (03) PLACES DE STATIONNEMENT EN FACE DU « CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE GÉNÉRALISTE (CSAPA-G DE LA BASSE-TERRE) » SIS AU 10 RUE BAUDOT, AFIN DE PERMETTRE LE NETTOYAGE DU BALCON DE LA STRUCTURE, LE MARDI 06 JUIN 2023, ENTRE 07 HEURES 30 ET 10 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande formulée par mail en date du 16 Mai 2023, par laquelle « L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA GUADELOUPE (EPSM) », représenté par Madame LOUIS-ÉDOUARD DELOS Nelly, sollicite un arrêté municipal pour l'occupation de TROIS (03) places de stationnement en face du « CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE GÉNÉRALISTE (CSAPA-G DE LA BASSE-TERRE) » sis au 10 rue BAUDOT à Basse-Terre, afin de permettre le nettoyage du balcon de la structure, le Mardi 06 Juin 2023, entre 07 heures 30 et 10 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise « L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA GUADELOUPE (EPSM) », représenté par Madame LOUIS-ÉDOUARD DELOS Nelly, à occuper TROIS (03) places de stationnement en face du « CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE GÉNÉRALISTE (CSAPA-G DE LA BASSE-TERRE) » sis au 10 rue BAUDOT à Basse-Terre, afin de permettre le nettoyage du balcon de la structure, le Mardi 06 Juin 2023, entre 07 heures 30 et 10 heures 00.

**ARTICLE 2 :** L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA GUADELOUPE (EPSM) devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Il devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 05 JUIN 2023

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 05 JUIN 2023  
de son affichage et/ou sa publication, le 05 JUIN 2023  
Fait à Basse-Terre, le 05 JUIN 2023*

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA